

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Budget principal : Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/056

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **02/04/2025**

Publiée le : **02/04/2025**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES

Budget principal : Compte financier unique 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique ;

VU la délibération n°2024/042 du Conseil municipal du 15/03/2024 portant approbation du budget primitif pour l'année 2024 ;

VU la délibération n°2024/209 du Conseil municipal du 06/12/2024 portant décision modificative n°1/2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

Sous la Présidence de Monsieur Benoit BLANCHARD, Premier Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé conjointement par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, et par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire d'Ermont et Ordonnateur,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Après que Monsieur Xavier HAQUIN, Maire, se soit retiré,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	13 739 626,63 €	13 555 693,27 €	39 852 950,61 €	40 448 052,51 €
Résultats de l'exercice	-183 933,36 €		595 101,90 €	
Résultats 2023 reportés	2 673 663,05 €			9 009 826,54 €
Résultat de clôture	-2 857 596,41 €		9 604 928,44 €	
Restes à réaliser	3 520 524,58 €	2 419 766,24 €		
Résultats nets	-3 958 354,75 €		9 604 928,44 €	
Résultat net global	5 646 573,69 €			

2) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications transmises par le Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4) **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN

Compte Financier Unique 2024

DE LA VILLE D'ERMONT

- NOTE DE PRÉSENTATION -
Conseil Municipal
du vendredi 28 mars 2025



Vu pour être annexé à
délibération n° 25/056 du 28/03/25
ERMONT, le 28/03/25
Le Maire,



SOMMAIRE

Préambule	3
1 – La section de fonctionnement	5
1A – Les recettes de fonctionnement	6
1B – Les dépense de fonctionnement	12
1C – Le résultat de fonctionnement 2024	14
2 – La section d’investissement	15
2A – Les recettes d’investissement	15
2B – Les dépenses d’investissement	17
3 – La dette au 31 décembre 2024	19
4 – Conclusion	19

Préambule :

Le Compte Financier Unique (CFU) de 2024 de la ville d'Ermont est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il est réalisé conjointement avec le Service de Gestion Comptable (SGC).

Il offre ainsi une vision synthétique et harmonisée des finances de la collectivité en présentant l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2024, facilitant ainsi l'analyse financière et la transparence de la gestion publique.

Les principaux objectifs du CFU sont donc :

- 1. l'uniformisation des pratiques comptables** : Le CFU vise à harmoniser les méthodes de comptabilité au sein des collectivités, facilitant ainsi la comparaison des données financières entre différentes entités.
- 2. la transparence financière** : En centralisant les informations financières, le CFU permet une meilleure transparence dans la gestion des ressources publiques, ce qui renforce la confiance des citoyens envers leurs élus.
- 3. le suivi et contrôle des dépenses et des recettes** : Le CFU offre un cadre structuré pour le suivi des dépenses et des recettes, permettant aux collectivités de mieux contrôler leur budget et d'éviter les dérives financières.
- 4. l'amélioration de la gestion budgétaire** : En fournissant des données précises et fiables, le CFU aide les collectivités à prendre des décisions éclairées en matière de gestion budgétaire et d'investissement.
- 5. la facilitation des audits et des évaluations** : Le CFU simplifie les processus d'audit et d'évaluation des comptes, ce qui permet une meilleure analyse de la performance financière des collectivités.
- 6. le renforcement de la responsabilité financière** : En rendant les informations financières plus accessibles, le CFU encourage les élus et les gestionnaires à assumer leur responsabilité en matière de gestion des finances publiques.

Vous constaterez que le CFU de 2024 de la ville d'Ermont reflète une gestion budgétaire prudente et équilibrée, permettant de préserver une épargne nette positive malgré l'augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment au sein des chapitres 011 et 012.

- **Une hausse des charges de fonctionnement maîtrisée**

En 2024, la commune a dû faire face à une progression significative des dépenses courantes inscrites aux chapitres 011 et 012 (charges à caractère général et de personnel). Cette augmentation résulte principalement de :

- L'impact de l'inflation sur les coûts énergétiques et les fournitures municipales et contrats de prestation de services (marché ménage, de restauration collective, bail voirie etc.).
- L'augmentation du point d'indice des agents territoriaux, générant une hausse des charges de personnel.

- **Une épargne brute préservée grâce à des recettes dynamiques**

Malgré cette augmentation des dépenses courantes, la ville d'Ermont a su maintenir un niveau d'épargne brute satisfaisant, grâce à :

- Une maîtrise des dépenses de gestion, avec une optimisation des ressources et une vigilance accrue sur les engagements financiers en renégociant les contrats et en optimisant les ressources et moyens.
- Une stabilité des recettes fiscales, soutenue par l'attractivité économique et résidentielle de la commune.
- Une bonne anticipation des dotations et subventions, permettant de compenser en partie l'augmentation des charges.

- **Une épargne nette positive : un signal financier rassurant**

L'épargne nette, qui correspond à la capacité réelle d'autofinancement de la commune après le remboursement du capital de la dette, reste positive en 2024. Ce résultat traduit :

- Une gestion prudente de l'endettement, garantissant une capacité d'investissement préservée.
- Un équilibre budgétaire maîtrisé, permettant de dégager des marges de manœuvre pour les projets futurs.
- Une stratégie financière responsable, assurant la pérennité des services publics locaux.

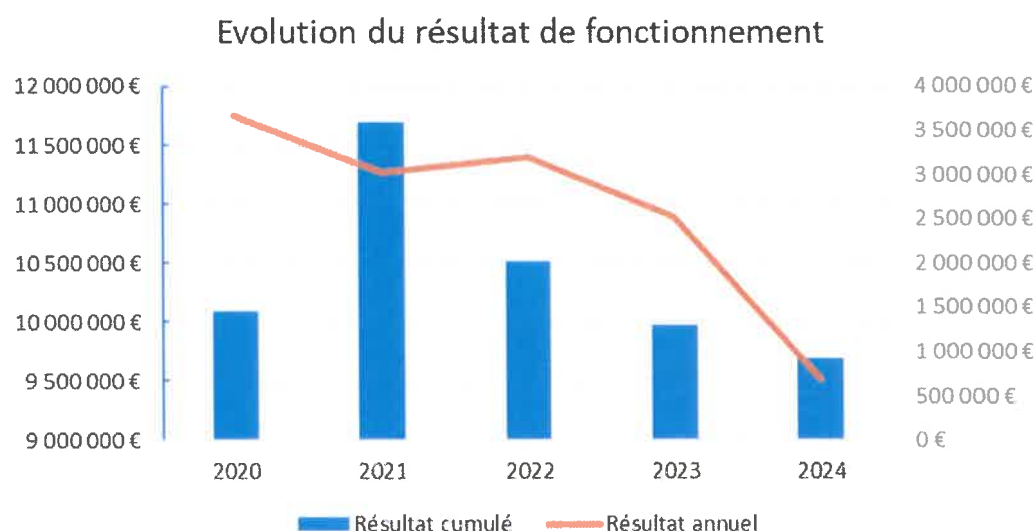
- **Perspectives et engagements pour l'avenir**

Face à un contexte budgétaire contraint, la municipalité poursuit ses efforts pour optimiser les dépenses, tout en maintenant un niveau de service public de qualité. L'objectif est de préserver une trajectoire financière saine, en veillant à la soutenabilité des investissements futurs et à la maîtrise de l'endettement.

Ainsi, le CFU 2024 confirme la capacité de la ville d'Ermont à conjuguer rigueur budgétaire et ambition municipale, garantissant un développement maîtrisé au service des Ermontois.

1 – La section de fonctionnement

Comme présenté dans le Rapport d’Orientations Budgétaires 2025, nos recettes de fonctionnement sont restées stables à +0,27 % par rapport à 2023 alors que les dépenses ont, quant à elles, augmenté de 5,56 %.



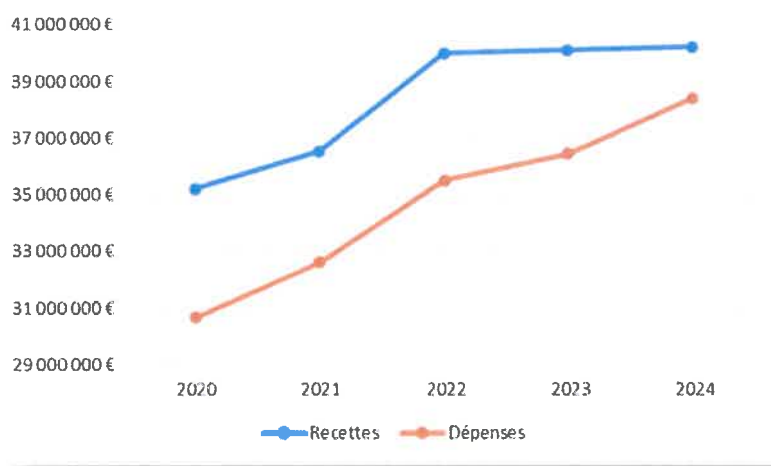
Le **ratio d'indépendance financière globale** (produits des contributions directes et de la tarification sur les recettes réelles totales) mesure le poids des recettes sur lesquelles la collectivité peut directement agir (vote des taux, des tarifs communaux) sur l'ensemble de ses recettes réelles de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio d'indépendance financière sur les recettes réelles de fonctionnement =	52,43%	55,62%	55,11%	51,81%	61,07%
Ratio d'indépendance financière retraité hors recettes exceptionnelles (chap 77) et reversement SI Jaurès=	53,94%	56,71%	57,01%	62,58%	62,91%

Nous constatons l'impact de la hausse automatique des bases fiscales liées à l'inflation depuis la réforme de 2018. En pratique, le coefficient de revalorisation de l'année N est fixé en fonction du glissement annuel de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1. En cas de hausse de l'inflation, cet index augmente automatiquement.

En retraitant ce ratio, hors recettes exceptionnelles liées aux cessions immobilières et reversement par le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès du coût élève, ce ratio est à près de 60 % pour les exercices 2023 et 2024 ce qui démontre une indépendance accrue.

Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement 2020-2024
(Hors charges et produits exceptionnels, opérations d'ordre et résultats reportés)



Il convient de rappeler que ville d'Ermont n'a pas augmenté le taux d'imposition sur les propriétés bâties, comme la moitié des communes du panel des villes de la CAVP de plus de 20 000 habitants.

Taux de la Taxe Foncière Bâtie				
Commune	2021	2022	2023	2024
Cormeilles-en-Parisis	36,53%	36,53%	38,75%	38,50%
Eaubonne	38,71%	38,71%	38,71%	38,71%
Ermont	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%
Franconville	34,28%	34,28%	41,14%	41,14%
Herblay-sur-Seine	38,78%	38,78%	38,78%	42,08%
Montigny-lès-Cormeilles	36,17%	36,17%	36,17%	36,17%
Sannois	38,27%	38,27%	40,18%	40,18%
Taverny	36,27%	36,27%	36,27%	36,27%

● Commune ayant augmenté le taux de fiscalité entre 2021 et 2024
● Commune n'ayant pas augmenté le taux de fiscalité entre 2021 et 2025

1A – Les recettes de fonctionnement

= 49 457 879,05 € dont excédent 2023 reporté = 9 009 826,54 €

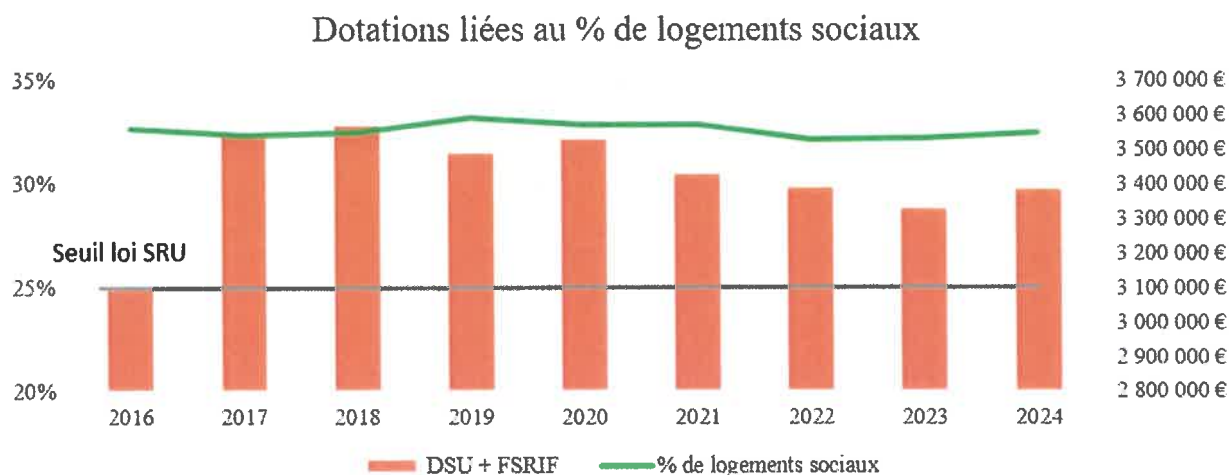
Le graphique ci-après présente l'évolution du nombre de logements sociaux sur notre ville.

Pour rappel, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 impose aux communes un taux de logements sociaux de 25%. Les communes qui ne disposent pas d'assez de logements sociaux doivent rattraper leur retard. Ces communes sont dites déficitaires et soumises à la loi SRU.

Chaque commune déficitaire est alors :

- Redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal,
- Soumise à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit lui permettre d'atteindre le taux légal en 2025.

Notre taux de logements sociaux est de 32,46 % en 2024, toujours stable depuis 2016. Aussi, nous ne sommes donc pas soumis à un prélèvement sur nos ressources.



Méthode de calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

La **dotation de solidarité urbaine (DSU)** est calculée en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Voici les principales étapes et critères utilisés pour ce calcul :

1. **Éligibilité des communes** : Les communes de plus de 10 000 habitants et celles de 5 000 à 9 999 habitants sont éligibles. Les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants et le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants peuvent recevoir la DSU.
2. **Indice synthétique de ressources et de charges** : L'indice est calculé en prenant en compte plusieurs facteurs :
 - Potentiel financier moyen par habitant : 30%
 - Part des logements sociaux dans le parc total de logements : 15%
 - Proportion de personnes bénéficiaires de l'Aide au Logement (APL) : 30%
 - Revenu moyen par habitant : 25%
3. **Classement des communes** : Les communes sont classées par ordre décroissant selon leur indice synthétique. Le rang de la commune détermine son éligibilité aux différentes fractions de la DSU.
4. **Progression de la DSU** : La progression de la DSU est répartie entre toutes les communes éligibles en fonction de leur indice synthétique, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), de leur population résidant en Zone Franche Urbaine (ZFU), de leur effort fiscal et d'un coefficient variant de 0,5 à 4.

Ces critères permettent de concentrer les fonds sur les communes les plus en difficulté tout en neutralisant les effets de seuils.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) : Sont éligibles au versement du FSRIF les communes de la région Ile-de-France (IDF) dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants, et lorsque leur indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région IDF. Cet indice synthétique repose sur 3 éléments :

- Potentiel financier
- Proportion de logements sociaux dans le total des logements
- Revenu moyen par habitant.

Les recettes de fonctionnement se présentent au 31 décembre 2024 telles que :

Chap.	Libellé	Titres 2023	Titres 2024	Variat° 2024/2023	
013	Atténuations de charges	52 315,25 €	349 190,13 €	296 874,88 €	205,68%
70	Produits des services	4 780 551,80 €	4 506 334,02 €	-274 217,78 €	-6,49%
73	Impôts et taxes	4 003 098,00 €	3 194 135,00 €	-808 963,00 €	-20,76%
731	Fiscalité locale	21 287 271,53 €	21 700 323,21 €	413 051,68 €	2,05%
74	Dotations, subventions et participations	8 956 805,37 €	9 369 604,94 €	412 799,57 €	3,92%
75	Autres produits de gestion courante	1 039 050,02 €	1 108 107,43 €	69 057,41 €	6,44%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Recettes hors produits exceptionnels et opérations d'ordre =		40 119 091,97 €	40 227 694,73 €	108 602,76 €	0,27%
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 450 311,27 €	9 009 826,54 €	1 559 515,27 €	21,32%
77	produits exceptionnels	6 804 824,91 €	220 357,78 €	-6 584 467,13 €	non significatif
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 551 105,59 €	0,00 €	-1 551 105,59 €	non significatif
Résultat reporté + produits exceptionnels et opérations d'ordre =		15 806 241,77 €	9 230 184,32 €	-6 576 057,45 €	-82,94%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT =		55 925 333,74 €	49 457 879,05 €	-6 467 454,69 €	-13,49%

Hors résultat reporté et produits exceptionnels liés aux cessions immobilières et hors opérations d'ordre, les recettes sont stables par rapport à 2023 (+ 0,27%).

Chapitre 013 atténuations de charges : ce chapitre comptabilise principalement :

- Les remboursements par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) principalement sur les dépenses de personnel pour les agents non titulaires,
- La quote-part des agents municipaux sur les titres restaurant (jusqu'en 2023 cette recette était au chapitre 75).

Chapitre 70 produits des services : baisse de 274 217,78 € (en valeur absolue).

Sur ce chapitre est comptabilisé le reversement du coût élève par le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès.

Après retraitement de cette recette, qui donne lieu également à une dépense de fonctionnement, le chapitre 70 augmente de 35 732,57 € (3 513 054,60 € en 2023 / 3 548 787,17 € en 2024).

Chapitre 73 impôts et taxes : baisse de 808 963,00 €

Cette baisse du chapitre 73 s'explique par :

- Une diminution de l'attribution de compensation que nous verse la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) suite au transfert de la compétence éclairage public (mais parallèlement la ville ne supporte plus les charges de fonctionnement et d'investissement correspondantes).

La CAVP reste un partenaire majeur pour notre ville puisque sa participation financière représente 55% du chapitre 73.

- La baisse du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour - 128 684,00 €

Chapitre 731 fiscalité locale : augmentation de 413 051,68 €

Quatre recettes composent ce chapitre, tel que :

Produit	2023	2024	2024/2023
Impôts directs locaux	19 531 295,00 €	20 197 209,00 €	665 914,00 €
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	1 167 682,45 €	1 070 179,00 €	-97 503,45 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	538 335,08 €	401 299,21 €	-137 035,87 €
Autres contributions directes	49 959,00 €	31 636,00 €	-18 323,00 €
Total général	21 287 271,53 €	21 700 323,21 €	413 051,68 €

Le produit lié à la **fiscalité directe locale** est en hausse de 3,4% compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition telle que définie par les différentes lois de finances.

La différence entre les 3,8% d'évolution des bases et les 3,4% du produit effectivement perçu s'explique principalement par les exonérations

dont peuvent bénéficier les contribuables et le coefficient correcteur mis en œuvre par le Gouvernement depuis la suppression de la Taxe d'Habitation.

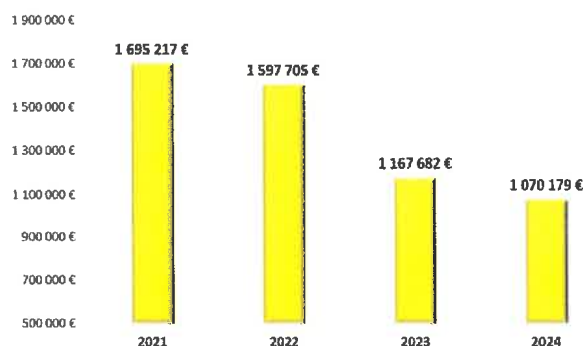
Le produit perçu au titre de la taxe communale **additionnelle aux droits de mutation** continue de baisser en 2024, obérant de plus en plus notre budget. En 2024 la ville d'Ermont a perçu 63% du produit qu'elle a perçu en 2021 pour cette taxe, soit -625 038,00 €.

Le graphique ci-après en présente l'évolution.

Bases fiscales - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties



Exercice	Montant
2021	1 695 217 €
2022	1 597 705 €
2023	1 167 682 €
2024	1 070 179 €

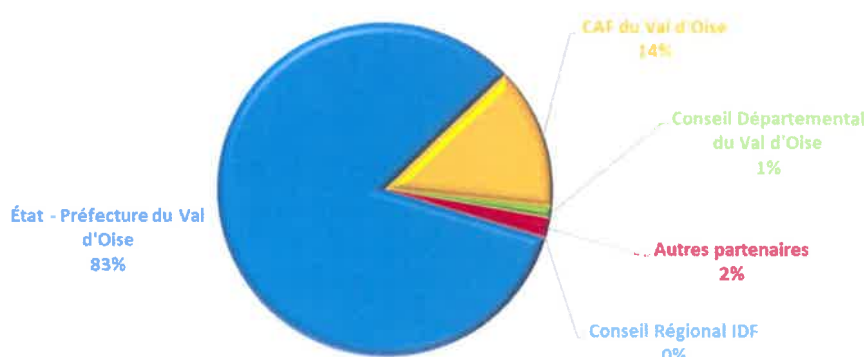


Le produit perçu au titre de la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité** (TCCFE) est stable quant à la moyenne des années 2021-2024 qui est de 428 891,96 € sur la période.

Chapitre 74 dotations, subventions et participations : Hausse de 412 799,57 €

Les dotations et subventions représentent 23% du total de nos recettes de fonctionnement (hors produits exceptionnels, résultat 2023 reporté et opérations d'ordre).

L'État et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) sont nos principaux partenaires, puisqu'ils pèsent respectivement pour 83% et 14% du produit comptabilisé au chapitre 74 tel que ci-dessous présenté :



Au titre de 2024, la ville d'Ermont a perçu +106 428,82 € au titre des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par rapport à 2023 :

Composante de la DGF	2023	2024	2024/2023
Dotation de base	4 526 638,00 €	4 496 862,00 €	-29 776,00 €
Dotation Nationale de Péréquation	643 673,00 €	597 572,00 €	-46 101,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	1 757 129,00 €	1 939 434,82 €	182 305,82 €
Total =	6 927 440,00 €	7 033 868,82 €	106 428,82 €

La **DGF** est principalement calculée en fonction de deux composantes principales : la **dotation forfaitaire** et les **dotations de péréquation**. Éléments de calcul de chaque composante :

1 - Dotation forfaitaire :

- **Population** : La dotation forfaitaire est ajustée en fonction de l'évolution de la population de la commune.

- **Potentiel fiscal** : Une partie de la dotation peut être réduite pour les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil.
- **Contribution au redressement des finances publiques** : Une contribution peut être prélevée sur la dotation forfaitaire pour aider à équilibrer les finances publiques

2 - Dotations de péréquation :

- **Indice synthétique de ressources et de charges** : Cette méthode prend en compte plusieurs critères, tels que le potentiel financier moyen par habitant, la part des logements sociaux, la proportion de bénéficiaires de l'Aide au Logement (APL), et le revenu moyen par habitant.
- **Classement des communes** : Les communes sont classées en fonction de leur indice synthétique, et les fonds sont répartis en conséquence.
- **Effort fiscal** : Les communes qui font un effort fiscal important peuvent recevoir des fonds supplémentaires.

Ces méthodes permettent de garantir une répartition équitable des fonds et de soutenir les communes les plus défavorisées.

Concernant le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, nous avons encaissé 271 899,73 € (+ 185 968,28 € par rapport à 2023).

C'est également au chapitre 74 que sont comptabilisées les aides de l'État pour le service de l'État-Civil dans le cadre de la dotation pour les titres sécurisés et l'aide pour l'organisation des élections, à savoir :

Recette	Montant
Dotation pour les titres sécurisés	43 228,00 €
Subvention pour l'organisation des élections européennes	2 770,30 €
Subvention pour l'organisation des élections législatives	5 512,60 €

La recherche systématique de financements permet à la ville d'Ermont d'obtenir également des aides pour beaucoup d'actions des centres sociaux-culturels ou de la Politique de la Ville.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : Hausse de 69 057,41 €

A ce chapitre sont encaissées les recettes suivantes :

Revenus du patrimoine immobilier	445 790,33 €
Redevances perçues dans le cadre des DSP	398 201,90 €
Charges refacturées aux locataires des logements communaux et autres produits de gestion courante	264 115,20 €

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) et les **opérations d'ordre entre sections** (chapitre 042) sont liés, comme indiqué plus haut aux écritures patrimoniales et à la dotation aux amortissements.

L'**excédent reporté (compte 002)** de 2023 inscrit selon la délibération **2024/041 affectation du résultat de fonctionnement 2023** au Conseil Municipal du 15 mars 2024 est de 9 009 826,54 €.

1B – Les dépenses de fonctionnement

= 39 852 950,61 €

Évolution des dépenses de fonctionnement 2023/2024

Chap.	Libellé	Mandats 2023	Mandats 2024	Variat° 2024/2023	
011	Charges à caractère général	12 346 346,95 €	12 562 298,98 €	215 952,03 €	1,81%
012	Charges de personnel	19 953 345,52 €	20 998 609,15 €	1 045 263,63 €	5,05%
014	Atténuations de produits	0,00 €	92 314,77 €	92 314,77 €	78,58%
65	Autres charges de gestion courante	3 917 112,67 €	4 446 591,84 €	529 479,17 €	20,08%
66	Charges financières	224 390,62 €	315 525,00 €	91 134,38 €	75,63%
Dépenses hors charges exceptionnelles et opérations d'ordre =		36 441 195,76 €	38 415 339,74 €	1 974 143,98 €	5,56%
67	Charges exceptionnelles	17 563,09 €	31 233,54 €	13 670,45 €	5,30%
68	Provisions	55 000,00 €	0,00 €	-55 000,00 €	non significatif
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 438 443,82 €	1 406 377,33 €	-8 032 066,49 €	non significatif
Charges exceptionnelles et opérations d'ordre =		9 511 006,91 €	1 437 610,87 €	-8 073 396,04 €	non significatif
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT =		45 952 202,67 €	39 852 950,61 €	-6 099 252,06 €	-16%

Les charges exceptionnelles et les opérations d'ordre sont liées aux écritures de cessions immobilières et mobilières ainsi qu'à la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement hors charges exceptionnelles et opérations d'ordre entre sections (elles aussi liées aux opérations patrimoniales) augmentent de 5,56 %.

Chapitre 011 Charges à caractère général : Hausse de 215 952,03 €

Malgré une forte hausse de certaines dépenses tel que présenté ci-dessous, les services municipaux ont su utiliser de manière efficiente les crédits qui leur étaient alloués en 2024, ceci afin de continuer de rendre un service de qualité aux Ermontoises et Ermontois.

Principales dépenses chapitre 011 en hausse par rapport à 2023

Type de dépense	2023	2024	2024/2023
Assurance	233 734,40 €	335 001,82 €	101 267,42 €
Autres matières et fournitures	314 919,52 €	406 738,22 €	91 818,70 €
Entretien des bâtiments	90 901,51 €	129 983,79 €	39 082,28 €
Fluides	2 256 416,43 €	2 405 870,62 €	149 454,19 €
Nettoyage des locaux	911 472,46 €	996 240,75 €	84 768,29 €
Prestations de services	1 421 106,36 €	1 716 787,58 €	295 681,22 €
Total =	5 228 550,68 €	5 990 622,78 €	762 072,10 €

La hausse du coût des matières premières et des prestations de services des entreprises explique grandement ces hausses.

Il convient de noter qu'en 2024, la ville d'Ermont a consacré 33% de budget en plus (+ 40 657,18 €) pour la formation des agents municipaux. Cet accompagnement permet de faire monter en compétences le personnel communal. L'impact est très bénéfique pour la carrière des agents dans un premier temps, et cela augmente la qualité de leur travail et donc les services rendus aux habitants.

Chapitre 012 *Charges de personnel* : Hausse de 1 045 263,63 €

Plusieurs éléments importants expliquent cette augmentation en 2024 :

Glissement-vieillesse-technicité (GVT) : Le GVT est un concept utilisé pour expliquer l'évolution naturelle de la masse salariale dans la fonction publique, y compris les communes. Il se compose de deux composantes principales :

1. **Vieillesse :** Cela correspond à l'augmentation des salaires due à l'ancienneté des agents, qui progressent sur la grille indiciaire et obtiennent des augmentations de traitement au fil du temps.
2. **Technicité :** Cela concerne les augmentations de salaires liées à l'acquisition de nouvelles compétences ou à des changements de grade ou de cadre d'emploi, souvent obtenus par des concours ou des promotions.

Ce concept permet aux administrations locales de mieux comprendre et anticiper les variations de leur masse salariale, et de prendre des décisions éclairées pour gérer leur budget de personnel.

Résorption de « l'emploi précaire » : La collectivité poursuit sa volonté, son engagement, à résorber « l'emploi précaire » procédant d'une part à des mises en stage régulières d'agents contractuels, préalables à la titularisation, et d'autre part en créant des emplois permanents permettant ainsi à des agents de bénéficier de contrat à durée déterminée (tel que rappelé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires lors du conseil Municipal du 5 février 2025).

Tranquillité et Salubrité publiques : Regroupement de la Police Municipale/Médiation et du service Propreté dit Salubrité afin d'augmenter l'efficacité des ressources humaines et financières de ces secteurs pour œuvrer dans ces secteurs en matière de prévention de toute forme de délinquance et d'incivilités. Ce choix, au service des Ermontoises et Ermontois se traduit également par le renforcement des effectifs de Police Municipale et par la présence d'une brigade de jour et d'une brigade de nuit.

Éducation : Afin d'assurer un accompagnement de qualité dans les écoles maternelles d'Ermont, la collectivité a fait le choix que chaque classe de maternelle bénéficie d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), pour un coût en 2024 de 1 853 143,96 € pour 53 agents de catégorie C.

Chapitre 65 *Autres charges de gestion courante* : Hausse de 529 479,17 €

Sont comptabilisées à ce chapitre les charges de fonctionnement qui ne sont ni des charges à caractère général, ni des charges de personnel et ni des charges financières ou exceptionnelles. Y sont comptabilisées :

- Les subventions aux associations, aux écoles et au CCAS
- La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Les frais de formation et d'indemnités des élus

- Les dépenses liées à l'hébergement « en nuage » des logiciels métiers utilisés par les services municipaux (les logiciels acquis et hébergés sur nos serveurs informatiques sont inscrits en section d'investissement, au compte 2051). Il s'agit là d'une nouvelle disposition de la norme comptable M57, ce qui alourdit le chapitre 65.
- Les dépenses d'ajustement d'écritures comptables demandées par le Service de Gestion d'Ermont (SGC)

Au titre de 2024, la hausse s'explique principalement par :

- L'ajustement de la subvention d'équilibre au CCAS = + 347 365,00 €
- Le versement de subventions aux associations = + 61 115,00 €
- L'hébergement « en nuage » de logiciels = + 120 065,87 €

Chapitre 66 Charges financières : Hausse de 91 134,38 €

Les intérêts de la dette sont imputés à ce chapitre.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : Hausse de 13 670,45 €

Sont imputées sur ce chapitre les dépenses liées aux ajustements d'écritures comptables sur les exercices antérieurs demandées soit par le SGC ou lors d'annulation de titres de recettes.

1C – Le résultat de fonctionnement 2024

En référence à ce qui précède, et en rappelant que la ville d'Ermont n'a pas augmenté les taux d'imposition en 2024, tout en maintenant des services de qualité pour les Ermontoises et Ermontois, malgré un contexte économique contraint et des cofinancements de plus en plus difficiles à obtenir, **le résultat annuel 2024 se solde par un excédent de 595 101,90 €.**

Le résultat cumulé quant à lui, est de 9 604 928,44 €.

FONCT.	Libellé	2023	2024	Variat° 2024/2023	
	RESULTAT ANNUEL	2 522 819,80 €	595 101,90 €	-1 927 717,90 €	-60,24%
	RESULTAT CUMULE	9 973 131,07 €	9 604 928,44 €	-368 202,63 €	-3,50%

2 – La section d'investissement

2024 a été la seconde année des travaux de la cuisine centrale en liaison chaude, mais aussi d'autres projets ambitieux pour nos concitoyens, tels que les travaux de la Maison des Aînés, les travaux dans les écoles ou les équipements sportifs, travaux qui seront présentés ci-après.

2A – Les recettes d'investissement

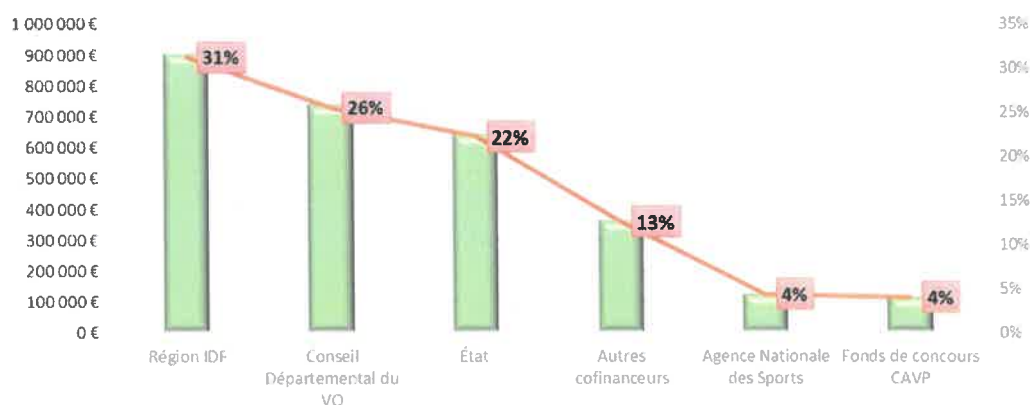
= 13 555 693,27 €

Hors opérations d'ordre, liées aux écritures comptables des cessions immobilières et mobilières et à la dotation aux amortissements, les recettes d'investissement 2024 ont augmenté de 2 702 986,10 € par rapport à 2023.

Chap.	Libellé	Titres 2023	Titres 2024	Variat° 2024/2023
13	Subventions d'investissement reçues	1 161 474,93 €	2 885 834,65 €	1 724 359,72 € 244,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	4 003 915,26 €	4 007 220,46 €	3 305,20 € 0,07%
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 € 0,00%
21	Immobilisations corporelles	7 545,60 €	0,00 €	-7 545,60 € -1,40%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	2 601,00 €	2 601,00 € #DIV/0!
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	102,14 €	102,14 € #DIV/0!
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 258 094,05 €	5 238 257,69 €	980 163,64 € 21,38%
	Recettes d'investissement hors opérations d'ordre =	9 431 029,84 €	12 134 015,94 €	2 702 986,10 € 24,93%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 438 443,82 €	1 406 377,33 €	-8 032 066,49 € -702,68%
041	Opérations patrimoniales	25 819,53 €	15 300,00 €	-10 519,53 € -2,96%
	Recettes d'ordre =	9 464 263,35 €	1 421 677,33 €	-8 042 586,02 € -536,63%
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	18 895 293,19 €	13 555 693,27 €	-5 339 599,92 € -43,27%

Chapitre 13 *Subventions d'investissement* : Hausse de 1 724 359,72 €

Les subventions encaissées en 2024 sont proportionnelles aux travaux menés par la municipalité et dont les factures ont déjà été payées sur l'exercice ou les années précédentes. Elles sont ainsi réparties par cofinanceurs :



Le tableau ci-contre présente les sommes réellement encaissées en 2024, et non pas le montant total des subventions dont la ville a été notifiée par projet. Les subventions sont souvent étalées sur plusieurs années entre le paiement des factures et l'encaissement desdites subventions.

Objet	2024
Travaux de voirie	214 886,86 €
Produit des amendes de police	228 473,00 €
Cuisine centrale	1 338 865,00 €
Maison des Aînés	114 194,21 €
Espaces verts	170 022,33 €
Stades / Gymnases	417 459,85 €
Autres subventions	401 933,40 €
Total =	2 885 834,65 €

Ainsi, sur 2025 seront reportés 1 916 285, 24 € de subventions au chapitre 13 en restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2024.

Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves contient :

- Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé - compte 1068 963 304,53 €
- Fonds de Compensation de la TVA 4 187 492,76 €
- Taxe d'aménagement 87 460,40 €

Sur la partie bilancielle du Compte Financier Unique, ces sommes sont à l'actif de notre bilan dans la rubrique **fonds propres**.

L'emprunt de 4 000 000,00 € encaissé en 2024 est comptabilisé au chapitre 16 **emprunts et dettes assimilées**, comme les cautions encaissées par la Ville pour les biens immobiliers dont nous sommes propriétaires.

Exercice	Emprunt souscrit	Remboursement d'emprunt	Pour mémoire, dépenses aux chapitres 20, 21 et 23
2020	- €	816 399,22 €	7 741 879,95 €
2021	- €	661 352,79 €	7 706 131,72 €
2022	5 000 000,00 €	918 137,32 €	9 552 076,12 €
2023	4 000 000,00 €	929 032,50 €	14 386 881,44 €
2024	4 000 000,00 €	1 241 989,40 €	12 247 578,67 €
Total =	13 000 000,00 €	4 566 911,23 €	51 634 547,90 €

Entre 2020 et 2024, la ville d'Ermont a emprunté 13 000 K€ pour financer 51 635 K€ (25%) de dépenses d'équipement (travaux, achat de biens immobiliers et mobiliers) tout en remboursant sur la même période 4 567 K€, soit une hausse de l'endettement nette à hauteur de 8 433 K€.

Les communes n'ayant pas encore voté leur compte administratif ou compte financier unique 2024, le tableau ci-dessous présente pour la période 2020-2023 le recours à l'emprunt des villes du panel.

	Emprunt souscrit	Remboursement d'emprunt	Pour mémoire, dépenses aux chapitres 20, 21 et 23	% financé par de l'emprunt
Cornelles-en-Parisis	6 000 000 €	9 004 067 €	44 684 552 €	13%
Eaubonne	7 500 000 €	5 138 863 €	32 605 616 €	23%
Ermont	9 000 000 €	3 324 922 €	39 713 185 €	23%
Franconville	27 302 689 €	15 637 253 €	53 862 659 €	51%
Herblay-sur-Seine	26 284 158 €	15 206 878 €	54 594 909 €	48%
Montigny-lès-Cornelles	8 496 850 €	7 368 003 €	27 033 147 €	31%
Sannois	6 223 733 €	16 314 011 €	31 207 890 €	20%
Taverny	6 099 996 €	8 017 189 €	28 254 186 €	22%

Les opérations d'ordre sont liées aux cessions de biens immobiliers ou mobiliers de 2024 ainsi qu'à la dotation aux amortissements.

2B – Les dépenses d'investissement

= 16 413 289,68 € dont déficit 2023 reporté = 2 673 663,05 €

Les dépenses d'investissement hors déficit reporté et opération d'ordre baissent de 2 327 195,97 € par rapport à 2023. Cette différence s'explique non pas parce que la ville aurait moins investi dans les bâtiments communaux ou la voirie par exemple, mais en raison de l'acquisition en 2023 de la résidence Jeanne d'Arc à usage de logements foyers pour personnes âgées, pour 3,8 M€.

Certaines dépenses sur les bâtiments permettront de faire baisser les coûts de fonctionnement à venir par des travaux d'isolation ou de réfection de l'éclairage en LED par exemple.

Chap.	Libellé	Mandats 2023	Mandats 2024	Variation 2024/2023	
16	Emprunts et dettes assimilées	947 024,57 €	1 259 131,37 €	312 106,80 €	32,96%
20	Immobilisations incorporelles	232 388,20 €	101 911,35 €	-130 476,85 €	-56,15%
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	NON SIGNIFICATIF
21	Immobilisations corporelles	11 286 666,76 €	8 054 838,93 €	-3 231 827,83 €	-28,63%
23	Constructions en cours	2 867 826,48 €	4 090 828,39 €	1 223 001,91 €	42,65%
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €	0,00 €	-500 000,00 €	-100,00%
Dépenses d'investissement hors déficit reporté et opérations d'ordre =		15 833 906,01 €	13 506 710,04 €	-2 327 195,97 €	-14,70%
001	Résultat d'investissement reporté	4 158 125,11 €	2 673 663,05 €	-1 484 462,06 €	-35,70%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 551 105,59 €	0,00 €	-1 551 105,59 €	-100,00%
041	Opérations patrimoniales	25 819,53 €	15 300,00 €	-10 519,53 €	-40,74%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	217 616,59 €	217 616,59 €	NON SIGNIFICATIF
Dépenses d'investissement d'ordre et report déficit 2023 =		5 735 050,23 €	2 906 579,64 €	-2 828 470,59 €	-49,32%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =		21 568 956,24 €	16 413 289,68 €	-5 155 666,56 €	-23,90%

Au titre de 2024 la ville a remboursé le capital de la dette à hauteur de 1 241 989,40 € au **chapitre 16 emprunts et dettes assimilées**. Ce chapitre retrace aussi les écritures liées au remboursement des cautions sur les logements dont la Ville est propriétaire et qu'elle met en location, mais aussi 15 000,00 € de remboursement d'un prêt sur travaux versée par la Caisse d'Allocations du Val d'Oise relatif à des travaux sur l'ALSH V. Hugo (2024 étant la dernière année de remboursement).

L'achat de logiciels et de frais d'études ont été mandatés pour 101 911,35 € au chapitre **20 immobilisations incorporelles**.

Chapitre 21 *immobilisations corporelles*, on peut noter :

Principales dépenses au chapitre 21 Immobilisations corporelles
(dont restes à réaliser de 2023)

Nature des travaux / acquisition	Montant
Acquisitions immobilières	903 289,95 €
Travaux maison des Aînés	886 204,95 €
Divers travaux dans les bâtiments publics (hors groupes scolaires)	645 156,01 €
Locaux Police Municipale rue de la Halte	471 993,65 €
Réhabilitation gymnase Rebuffat	365 885,37 €
Stade Renoir - Terrain de basket 3 x 3	308 367,89 €
Travaux de voirie	293 328,78 €
Travaux groupe scolaire Victor Hugo	267 668,63 €
Réhabilitation cuisine et office restaurant Daudet	252 193,12 €
Provision pour gros entretien des chaufferies (Garantie P3)	224 921,11 €
Réhabilitation gymnase Victor Hugo	199 787,27 €
Budget participatif pour le bien-être des habitants	191 448,14 €
Divers achats de matériel pour les services municipaux	177 498,23 €
Achat de véhicules	162 048,33 €
Espaces verts - aménagement de parcs et plantations d'arbres	145 116,75 €
Travaux dans les logements communaux	143 424,88 €
Renouvellement du parc informatique et équipement locaux PM	123 577,56 €
Eclairage LED Tennis et gymnase complexe sportif Berthelot	118 826,93 €
Travaux maison des Arts	102 782,32 €
Travaux groupe scolaire Ravel	101 732,85 €
Travaux groupe scolaire Delacroix	88 929,18 €
Travaux groupe scolaire Daudet	81 879,40 €
Divers travaux dans les écoles élémentaires	81 633,44 €
Accessibilité des bâtiments municipaux	70 062,73 €
Divers travaux dans les groupes scolaires	69 831,36 €
Réhabilitation de l'éclairage au gymnase Saint-Exupéry	41 158,72 €
Divers travaux dans les offices de restauration scolaire	40 243,69 €
Parc Zen - Maîtrise d'œuvre	31 582,75 €
Divers travaux dans les écoles élémentaires	24 200,55 €
Stade Renoir - Maîtrise d'œuvre réhabilitation terrain synthétique	14 958,00 €

Chapitre 23 *travaux en cours*, ont été mandatés 4 090 828,39 €, tel que :

- Cuisine centrale en liaison chaude 3 777 109,16 €
- Cuisine satellite Pasteur 313 719,21 €

Au 31 décembre 2024, le résultat annuel d'investissement présente un déficit de 183 933,36 €.

INVEST.	Libellé	2023	2024	Variat° 2024/2023
	RESULTAT ANNUEL	1 454 462,06 €	-183 933,36 €	-1 668 395,42 € -118,67%
	RESULTAT CUMULE	-2 673 663,05 €	-2 857 596,41 €	-183 933,36 € 4,42%

3 – La dette au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû de notre dette était de 14 575 689,57 €, soit 496,68 € / habitant (population DGF 2024 = 29 346 hab.)

Synthèse au 31/12/2024

 Notionnel	Nombre de financements	8	14 575 689,57 €
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 9 mois	CRD
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 2 mois	(au 31/12/2024)
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	67,24 %	2,60 %
	Taux variable (part de l'encours)	32,76 %	Taux d'intérêt moyen
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	(30E/360, exercice 2024)
 Annuités	Capital	1 158 656,06 €	1 455 772,84 €
	Intérêts	297 116,78 €	Annuité
	ICNE au 31/12/2024	64 633,33 €	(due sur l'exercice 2024)
 Marché	€STR	2,91 % ↗	2,14 %
	Taux fixe 10 ans	2,16 % ↗	Taux fixe 15 ans
	Taux fixe 20 ans	2,10 % ↗	(2,28 % au 01/01/2024) ↗

© Taelys

4 – Conclusion

L'exécution du budget 2024 retracé dans le Compte Financier Unique, permet l'affectation du résultat de fonctionnement telle que ci-dessous présentée :

Excédent de fonctionnement 2024 cumulé à affecter en 2025	9 604 928,44 €
Déficit d'investissement 2024 cumulé	-2 857 596,41 €
Résultat cumulé 2024 =	6 747 332,03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 100 758,34 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 958 354,75 €
1° - Affectation au 1068 (couverture minimale du besoin de financement)	3 958 354,75 €
2° Affectation complémentaire au compte 1068 en 2025	0,00 €
3° - Report en fonctionnement compte R-002	5 646 573,69 €
4° - Report en investissement au compte D-001	-2 857 596,41 €